



Garantie ordinateur reconditionné

Par Paros

Bonjour,

j'ai une facture pour un ordinateur reconditionné qui me dit "garantie jusqu'au 05 mai 2024" soit 2 ans après l'achat sans me préciser le type de garantie.

Partant du principe que la charge de la preuve est pour moi sur la 2ème année pour un objet reconditionné dans le cadre de la garantie légale de conformité (très difficile à prouver) Peut-on jouer sur l'absence de précision de la dite garantie sur ma facture ?